Communiqué de presse

Date 26 juin 2008

Message sur une TVA simplifiée avec moins d'exceptions et un taux unique

La simplification de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) voulue par le Conseil fédéral a été largement approuvée dans la consultation et concrétisée dans le message adopté hier. La nouvelle loi sur la TVA (LTVA) entièrement révisée et remaniée sur plus de 50 points constitue le fondement du projet. S'y ajoutent la suppression d'un grand nombre d'exceptions et l'introduction d'un taux unique de 6,1 pour cent. La TVA réaménagée est axée sur les besoins des assujettis et facilite le décompte pour les entreprises. Elle renforce la place et la croissance économiques de la Suisse.

Après avoir pris connaissance des résultats de la première consultation, le Conseil fédéral a pris, en janvier 2008, la décision de principe de présenter au Parlement un message sur la refonte de la LTVA en deux parties distinctes et indépendantes l'une de l'autre. Le message global adopté le 25 juin est conçu de manière à ce que le Parlement puisse traiter les deux parties l'une après l'autre. Mais il peut également traiter directement la partie B qui inclut les réformes de la partie A. Le projet de loi a été remanié encore une fois en profondeur après la décision du Conseil fédéral afin de mieux tenir compte des préoccupations des milieux intéressés.

Les deux parties du message contiennent chacune des simplifications importantes de la TVA qui améliorent la sécurité du droit et la transparence de l'impôt et permettent de mieux tenir compte des besoins des assujettis. D'après le Conseil fédéral, l'application d'un taux unique et la suppression d'un grand nombre d'exceptions simplifient au maximum l'application de la TVA. Le Conseil fédéral préconise à la fois les réformes de la partie A et celles de la partie B du message.

Communication DFF
Bundesgasse 3, 3003 Berne
Tél. +41 31 322 60 33
Fax +41 31 323 38 52
www.efd.admin.ch www.dff.admin.ch

Partie A: refonte de la loi englobant plus de 50 mesures

La première partie du message constitue le fondement de la réforme: elle comporte une loi sur la TVA entièrement révisée. Les adaptations techniques concernent principalement les entreprises assujetties et l'administration. Les frais administratifs des entreprises engendrés par le décompte de la TVA diminueront en moyenne de 10 %[1]. La nouvelle loi sur la TVA se caractérise par une systématique plus simple et par plus d'une cinquantaine de révisions matérielles. La nouvelle LTVA contribuera ainsi nettement à diminuer le formalisme souvent critiqué des autorités fiscales. Dans cette partie du message, les taux actuels de l'impôt et les exceptions sont maintenus.

Partie B: taux unique de 6,1 % et suppression d'exceptions

Dans la deuxième partie du message, le Conseil fédéral propose d'introduire un taux unique de 6,1 % en plus des mesures de la partie A et de supprimer un grand nombre d'exceptions afin de simplifier systématiquement la TVA. Avec la suppression de problèmes de délimitation complexes, le degré de simplification obtenu est très élevé. Un exemple: actuellement, un cours d'aérobic est soumis à l'impôt alors qu'un cours de ski ne l'est pas. Des exceptions ne sont maintenues que lorsque la charge administrative est sans commune mesure avec le rendement ou lorsqu'il n'est pratiquement pas possible techniquement de déterminer correctement l'assiette de l'impôt. Ces exceptions concernent les cinq domaines suivants:

- Services financiers et assurances
- Paris, loteries et autres jeux de hasard
- Vente et location de biens immobiliers
- Produits naturels (agriculture, sylviculture notamment)
- Prestations au sein de la même collectivité publique

Pour ne pas décourager le bénévolat, les institutions d'intérêt public et les associations qui sont dirigées à titre bénévole ne sont assujetties à la TVA que si elles réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 300 000 francs par an. Malgré la suppression des exceptions, le nombre des associations (en particulier des clubs sportifs) assujetties à la TVA n'augmentera pas par rapport à aujourd'hui.

Conséquences pour les ménages privés

L'introduction d'un taux unique a des effets positifs sur le développement à long terme du revenu réel disponible des ménages. Les spécialistes tablent sur un gain de croissance compris entre 0,1 et 0,7 %[2]. Pour l'ensemble des ménages, cela correspond à une augmentation du revenu disponible pouvant atteindre 2,2 milliards de francs. L'augmentation du revenu par ménage est ainsi comprise entre 100 et 700 francs par an. Face à cette augmentation, les ménages aisés et très aisés (à savoir 60 % de l'ensemble des ménages) verront leur charge s'alourdir à court terme de

[1] Étude Rambøll Management GmbH, v. note de bas de page 4
[2] Frank Bodmer, Die volkswirtschaftlichen Auswirkungen der MWST und einiger Reformszenarien, rapport du 27 avril 2007.

150 francs par an en moyenne. Les effets à long terme du taux unique sur la croissance dépassent donc la charge supplémentaire à court terme.

Les ménages de condition modeste (c'est-à-dire 40 % de l'ensemble des ménages) n'auront **aucune charge supplémentaire à supporter** même à court terme grâce au correctif social prévu. Sans ce correctif, l'introduction d'un taux unique aurait légèrement alourdi la charge de la TVA principalement pour les familles avec enfants et les rentiers. C'est pourquoi la charge supplémentaire des ménages de condition modeste sera immédiatement compensée au moyen du produit de 0,1 % de la TVA, soit environ 380 millions de francs. La nouvelle loi oblige les cantons à rembourser ces fonds directement aux ménages concernés. Cette compensation se monte en moyenne à 170 francs par personne et par an. Par ce moyen, les objectifs de répartition peuvent être atteints nettement plus simplement et plus efficacement qu'avec un taux réduit et des exceptions fiscales. **Du point de vue de la politique de répartition de la charge fiscale, le taux unique est nettement préférable**.

De ce point de vue toujours, le maintien d'un taux réduit n'est en effet pas judicieux. Actuellement, les classes de revenus plus élevées profitent beaucoup plus, en montants absolus, des taux réduits que les classes de revenus plus basses: pour un franc de réduction de la charge fiscale des ménages de condition modeste sur l'achat de nourriture et des boissons sans alcool par exemple, la charge fiscale des ménages de condition aisée diminue de deux francs. Après avoir examiné les effets de la TVA, le contrôle fédéral des finances, un organe indépendant, préconise également de cesser de compenser les charges politiquement indésirables de cet impôt par des allégements fiscaux pour les denrées alimentaires[3].

L'introduction d'un taux unique entraîne une hausse des taux de l'impôt sur les denrées alimentaires et les boissons sans alcool, lesquelles ne représentent que 8 % des dépenses d'un ménage moyen. La suppression des exceptions entraîne par ailleurs un renchérissement des prestations des domaines de la culture, du sport, de la formation, de l'hébergement et de la santé. D'un autre côté, les ménages profitent d'un allégement de la TVA dans bien d'autres domaines, par exemple en matière de transports publics, d'appareils électriques, d'automobiles, de meubles, d'habillement, d'essence et d'huile de chauffage ou de consommations au restaurant.

Plus de croissance économique

Plus la TVA est simple, plus les quelque 320 000 entreprises assujetties en tirent profit et, par conséquent, plus l'économie en général en bénéficie. La réduction de la charge administrative découlant de la simplification en matière de décompte, le meilleur soutien de la Division principale de la TVA ainsi que l'amélioration de la sécurité du droit permettent aux entreprises d'abaisser leurs coûts. L'introduction d'un taux unique relève également la sécurité du droit car plusieurs problèmes de délimitation sont supprimés. Le taux unique et la suppression d'exceptions réduisent en outre nettement la taxe occulte. La transparence de la charge fiscale augmente et les désavantages concurrentiels diminuent. Les entreprises peuvent produire et offrir leurs services plus efficacement. D'un autre côté, la suppression des exceptions entraîne une augmentation du nombre des entreprises assujetties: on table sur une

[3] Contrôle fédéral des finances: Tiefere Mehrwertsteuersätze als Steuervergünstigung: Evaluation des reduzierten Satzes für Lebensmittel und verwandte Bereiche, Berne, octobre 2007

augmentation de 30 000 nouvelles entreprises assujetties au maximum, un grand nombre d'entre elles dans le secteur de la santé.

Une étude commandée par le secrétariat à l'économie[4] montre que le taux unique permettrait de réduire globalement le coût administratif de la TVA pour l'économie de plus de 20 %. Pour les entreprises déjà assujetties, cette réduction pourrait même atteindre près de 30 %. D'après le rapport de l'économiste Frank Bodmer[5], l'introduction d'un taux unique de TVA et la suppression des exceptions se traduiraient à long terme par une hausse supplémentaire du produit intérieur brut de (PIB) de 0,3 à 0,8 %. Avec cette réforme, la hausse du PIB pourrait atteindre 4 milliards de francs de plus que sans la réforme.

Résultats de la consultation

Le Conseil fédéral a fondé sa décision de janvier 2008 sur les résultats d'une consultation d'une durée de six mois effectuée en 2007. Pratiquement tous les participants à cette consultation ont confirmé la nécessité de réformer la TVA et ont préconisé une révision totale de la loi plutôt qu'une révision partielle. Les organisations et les associations qui bénéficient actuellement des exceptions et qui perdraient ce bénéfice avec les réformes de la partie B du message se sont prononcées contre le taux unique. Par contre, d'autres organisations et associations d'importance se sont prononcées en faveur de cette profonde réforme. Elles soutiennent l'unification des taux de l'impôt et une réduction du nombre des exceptions en raison de leurs avantages économiques globaux.

Améliorations depuis l'introduction de la TVA

La TVA a été introduite en Suisse en 1995. Depuis lors, elle constitue la source de revenu la plus importante pour la Confédération. Avec 19,7 milliards de francs en 2007, elle a rapporté plus d'un tiers des recettes encaissées par la Confédération. Le rapport du Conseil fédéral «10 ans de TVA» publié au début de 2005 a montré que la TVA présentait un important potentiel d'amélioration sur divers points. Outre la conception législative de la TVA, l'application et les actes d'exécution de la TVA par l'AFC et les tribunaux ont été vivement critiqués.

La refonte de la TVA présentée dans le message constitue la troisième étape du programme du Conseil fédéral concernant l'amélioration et la simplification de la TVA. Dans une première étape en 2005, l'AFC a procédé à de nombreuses modifications de la pratique. Dans une deuxième étape, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur la TVA. Cette modification qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2006 a supprimé les reprises d'impôt fondées sur des motifs purement formels si la Confédération n'y perdait rien. En octobre 2006, cette modification de l'ordonnance a été concrétisée dans une communication détaillée de la Division principale de la TVA.

Renseignements: Claudio Fischer, chef du projet Réforme de la TVA, Administration fédérale des contributions, tél. 031 325 84 20

[4] Rambøll Management GmbH, Messung der Bürokratiekosten der Mehrwertsteuer-Gesetzgebung auf Basis des Standard-Kosten-Modells, Septembre 2007.
[5] Frank Bodmer, Die volkswirtschaftlichen Auswirkungen der MWST und einiger Reformszenarien, rapport du 27 avril 2007.

Avec la version Internet de ce communiqué de presse, les documents suivants sont disponibles à l’adresse **www.dff.admin.ch/actualités**:

- message sur la simplification de la TVA
- 2 dossiers de presse.